

VAN DEN BOOGERT Maurits H.,  
*The Capitulations and the Ottoman Legal System, Qadis, Consuls and Beraths in the 18th Century.*

Leiden-Boston, Brill (Studies in Islamic Law and Society), 2005, XVI + 323 p.  
ISBN : 978-9004140356

Cet ouvrage s'intéresse aux capitulations et à leur place dans le système juridique ottoman du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il trouve en grande partie son origine dans les travaux effectués par Maurits van den Boogert pour son doctorat soutenu à l'Université de Leyde en 2001. L'auteur est parti du constat que les chercheurs qui étudient l'aspect juridique s'intéressent surtout aux textes officiels et à leur traduction. Il a également constaté que ceux qui étudient les relations diplomatiques et commerciales ne se réfèrent pas toujours aux textes originaux pour mettre en perspective la théorie et les cas rencontrés en pratique. Cette étude s'attache à relier ces deux approches en s'interrogeant sur les bases théoriques des capitulations, leur perception par les différents acteurs et leur application pratique dans la vie quotidienne.

Les documents consultés proviennent des archives ottomanes, anglaises et hollandaises. Ils mettent en évidence de nombreux cas de conflits entre Occidentaux et Ottomans. Leur interprétation nécessite des précautions. En effet, là où certaines sources ottomanes sont des réponses factuelles de la Porte à des réclamations ou des pétitions, les sources occidentales mentionnent de nombreux bruits, des interprétations personnelles, se référant à des conflits et à leur résolution. Il en ressort que toutes les disputes n'étaient pas remontées jusqu'à la Porte et qu'un certain nombre était résolu sans trop de problème. Il arrivait également que les ambassadeurs ne jugent pas opportun de faire remonter les conflits auprès des autorités ottomanes car les circonstances ne s'y prêtaient pas. Les disputes rencontrées dans les documents ne représenteraient ainsi qu'une petite partie de tous les conflits. L'interprétation de la réalité à partir de ces seuls cas ne donnerait pas une image exacte des relations entre Occidentaux et Orientaux. De plus, les documents ne concernent pas forcément la même étape du conflit, ceux de la Porte étant émis à la dernière étape du processus lors de la résolution du conflit.

Le premier chapitre aborde les privilèges des communautés occidentales au Levant et la position juridique des étrangers dans l'Empire ottoman au travers des textes fondateurs de ces privilèges, les capitulations ou lettres de promesses (*'ahdname*). L'accent est mis sur leur contenu et sur leur portée

juridique. En pratique, les privilèges n'étaient pas basés uniquement sur ces documents mais sur des ordres supplémentaires du sultan, les firmans et les bérats sans l'obtention desquels l'exercice des fonctions consulaires ou drogmanales n'était pas possible. Le chapitre aborde d'autres aspects juridiques comme la révocation des privilèges, la définition des communautés étrangères et les exonérations fiscales accordées par le sultan. Plusieurs types de tribunaux régissaient les affaires de marchands européens : les tribunaux consulaires obéissant aux règlements européens, les tribunaux ottomans présidés par le *qāḍī* et le conseil impérial présidé par le grand vizir si le sujet était d'importance. L'immunité d'un étranger dans l'Empire ottoman était loin d'être totale. Le chapitre conclut en comparant le statut des étrangers avec celui des non-musulmans natifs de l'Empire.

Le deuxième chapitre est consacré au statut juridique des minorités ottomanes non musulmanes sous protection étrangère. Comme pour les communautés occidentales, les capitulations sont des textes essentiels pour étudier ces statuts. Mais les firmans et bérats sont tout aussi importants. Les drogman forment la classe la plus importante et leur protection est étendue à leurs enfants et à deux serviteurs. Ils ne sont pas les seuls à pouvoir bénéficier de ce régime juridique. Les serviteurs des ambassadeurs et des consuls, leurs gardes janissaires musulmans ainsi que les censaux, magasiniers, changeurs peuvent également bénéficier de la protection étrangère avec des avantages moindres. L'achat de ces privilèges est devenu accessible au cours du temps à d'autres non-musulmans de l'empire. Une nouvelle classe de drogman dits honoraires est alors apparue. Les sources ottomanes ne permettent pas de distinguer les drogman qui officient dans les ambassades ou les consulats de ceux qui n'en portent que le titre. L'auteur aborde également le prix d'acquisition des bérats auprès de la chancellerie ottomane et le prix de vente par l'ambassadeur, son attribution, le recrutement des protégés et l'estimation de leur nombre. Celui-ci s'avère plutôt faible, comme en témoignent les enregistrements de la chancellerie ottomane. Un recensement de 1793 pour tout l'empire donne 247 barataires pour 9 pays européens hors Russie. La France est la nation la plus favorisée avec 50 barataires dont 17 à Istanbul. L'auteur réfute ensuite l'assertion qui consiste à considérer la protection étrangère comme un instrument de l'impérialisme européen. C'est bien la Porte ottomane qui délivre et contrôle les bérats. Malgré le nombre relativement faible délivré, elle intervient à plusieurs reprises au long du XVIII<sup>e</sup> siècle pour contrôler leur affectation et réduire leur nombre. Le chapitre se termine par des témoignages de spécialistes de l'époque sur le

statut des barataires, le chancelier de Prusse Michel Bosgiovic et le vice-chancelier d'Espagne Comidas de Carbognano.

Le troisième chapitre est consacré à une très intéressante étude sur les avanies et sur leur perception par les Occidentaux. L'auteur commence par une approche étymologique du terme et montre qu'il est absent du vocabulaire et des textes turcs contemporains. Neuf cas sont présentés puis analysés en se référant au texte des capitulations et au cadre juridique ottoman. L'auteur se garde de généraliser les conclusions de ces quelques exemples. Le terme avanie recouvre en pratique la perception européenne d'une grande variété de cas d'importance très variable survenus à titre personnel ou collectif à des étrangers sur toute l'étendue de l'Empire ottoman. Ces études de cas sont essentielles pour déterminer les limites pratiques de la juridiction consulaire dans le contexte ottoman qui est loin d'être la seule base du statut légal des étrangers ou des protégés.

Le quatrième chapitre est consacré au déroulement et au traitement des successions. L'auteur s'intéresse à trois cas, celui d'un étranger appartenant à sa nation (par exemple, un Français de la nation française), celui d'un étranger sous protection d'une autre nation (exemple, un Suisse sous protection hollandaise), enfin celui d'un drogman barataire. La succession commence par un état des dettes suivi d'un inventaire et parfois d'une vente des effets du défunt. Plusieurs cas peuvent compliquer le bon déroulement de la succession, notamment lorsque l'épouse du défunt est ottomane ou lorsqu'un héritier se convertit à l'islam. Le chapitre se termine par une étude détaillée de cas, celui de la succession du drogman de Hollande à Alep, Dimitri Dallal, sujet du Grand Seigneur. Cette succession a été résolue au bout de 25 ans en raison de deux causes principales: le règlement de dettes et une dispute entre plusieurs héritiers. Finalement, certains aspects du partage ont pu être réglés sans l'intervention des autorités ottomanes ou hollandaises.

Le cinquième chapitre aborde la résolution juridique d'un phénomène courant à l'époque, la faillite d'une maison de commerce. Dans un pays où l'argent liquide est rare, le système de crédit joue un grand rôle. La prospérité d'une maison de commerce tient autant à l'habileté et à la gestion de ses dirigeants qu'à la solidité de ses débiteurs. Les sources sont malheureusement fragmentaires pour reconstituer une faillite et sa résolution. L'auteur s'est attaché à rassembler les pièces de ce puzzle pour en reconstituer le processus et mettre en évidence le rôle joué par le système juridique. L'emprisonnement pour dettes est courant. Encore faut-il signaler que dans l'Empire ottoman, les prisons pour dettes sont séparées des

autres prisons. Les biens sont mis sous séquestre, un inventaire est dressé et les créanciers sont appelés à se faire connaître. Les biens peuvent ensuite être vendus pour régler les dettes. Les étrangers disposaient d'une certaine autonomie pour régler leurs contentieux. Mais dès que des sujets ottomans étaient impliqués, les autorités n'hésitaient pas à appliquer les lois du sol pour résoudre l'affaire. Cela n'allait d'ailleurs pas forcément à l'encontre des intérêts des étrangers.

Le dernier chapitre aborde la résolution juridique d'un cas absent des capitulations, celui du vol d'un étranger ou d'un protégé. L'information sur le sujet est rare. L'auteur présente en détail un cas qui s'avère très utile pour éclairer les procédures en vigueur dans l'Empire ottoman. Il montre que la stratégie des parties prenantes peut influencer de manière conséquente le déroulement de la justice.

L'objectif de cette étude, qui visait à relier l'approche théorique des capitulations et leur application pratique dans la vie quotidienne des étrangers et des protégés dans l'Empire ottoman, est bien réussie et l'analyse des différents cas est particulièrement éclairante. Le lecteur appréciera la qualité de l'ouvrage, les sources utilisées et la présence d'un index toujours très utile dans ce genre d'étude.

*Antoine Gautier*  
Doctorant à l'EHESS - Paris